

SÉANCE DU 4 JUIN 2018

18-06-080

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation : 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le quatre juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Alain HERAUD, Conseil municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Noureddine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, David SOULAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Patrice CHAPUIS (pouvoir à Annie CONTE), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe Buisson), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX
DÉSFFECTATION PARCELLE CD 306P - RUE DU PRINCE NOIR

La Ville de Libourne a été sollicitée par Mme Nathalie RUELLE représentant l'EURL NPA afin de lui céder une partie de la parcelle CD 306p située rue du Prince Noir.

En effet, Mme Ruelle venant d'acquérir une maison sur parcelle cadastrée CD 220 donnant avenue Louis Didier, elle souhaitait la diviser en deux logements et permettre un accès privatif du deuxième logement à la rue du Prince Noir.

La parcelle CD 306p faisant partie du domaine public communal, il convient dans un premier temps de constater la désaffectation d'une partie du bien situé dans le domaine public communal puis, dans le cadre d'une deuxième délibération de prononcer son déclassement et en autoriser la cession.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment sa troisième partie, livre II, titre II,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 14 mai 2018,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

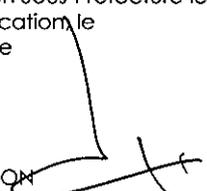
Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

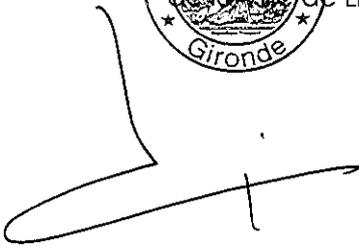
- Constate la désaffectation d'une partie de la parcelle CD 306.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication le
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-213302433-20180604-DELIB18_06_080-DE

Département :
GIRONDE

Commune :
LIBOURNE

Section : CD
Feuille : 000 CD 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/04/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

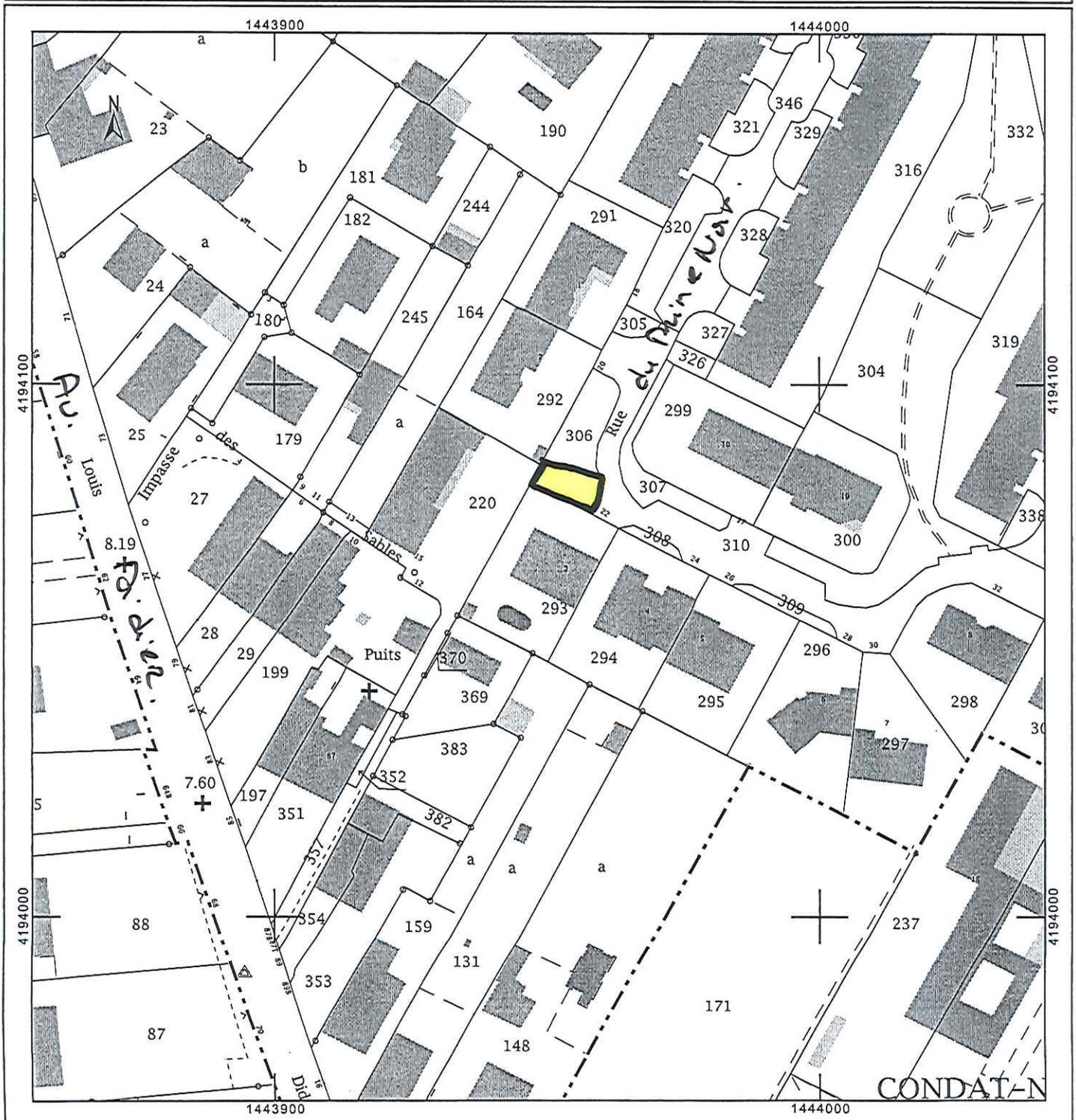
DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE GIRONDE-BRANCHE
LIBOURNE
6, rue Paul bert BP 228 33505
33505 LIBOURNE
tél. 05.57.55.23.55 -fax 05.57.25.96.90
cdif.libourne@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20180604-DELIB18_06_080-DE

Commune : 33243
Libourne

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL

D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

ID : 033-213302433-20180604-DELIB18_06_080-DE

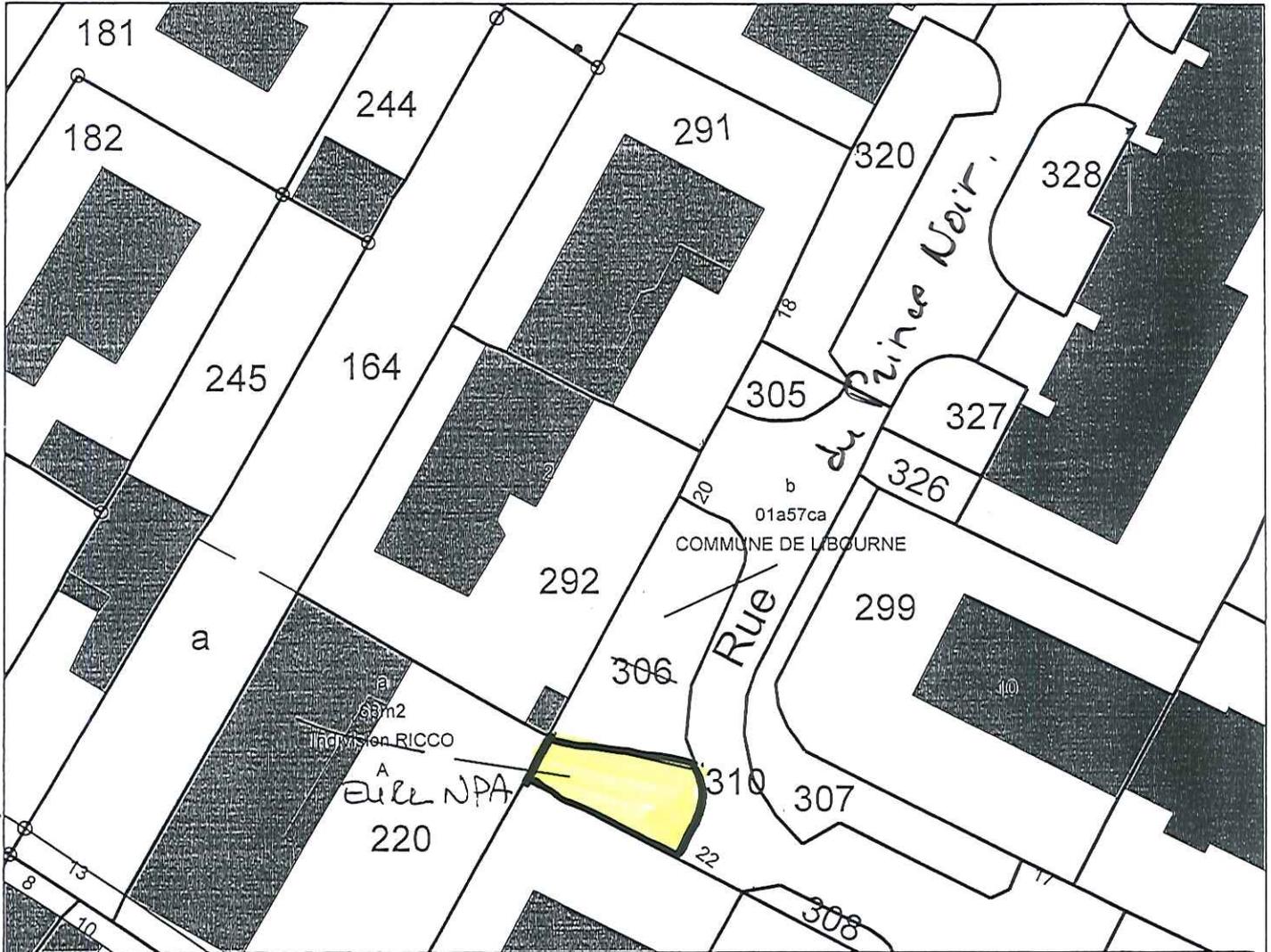
Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : CD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 13/03/2018

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : Mars 2018 effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.
A LIBOURNE, le 13/03/2018

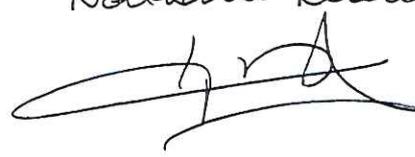
Document dressé par
SAURA Mathias
à LIBOURNE
Date 13/03/2018
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de faculté expropriant).



COMMUNE DE LIBOURNE
Pour le Maire,
l'adjointe déléguée
à l'urbanisme, au patrimoine
aux grands travaux
et au logement

Corinne VENAYRE

Indivision RICCO EULL NPA
représentée par
Nathalie Ruelle


Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20180604-DELIB18_06_080-DE

SÉANCE DU 4 JUIN 2018

18-06-077

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le quatre juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Alain HERAUD, Conseil municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Nouredine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, David SOULAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Patrice CHAPUIS (pouvoir à Annie CONTE), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe Buisson), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

PROJET DE FUTURE GENDARMERIE -DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION DES PARCELLES CH 301P ET CH 368P

La Ville de Libourne a été saisie par le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde pour la construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie (logements et bureaux de la compagnie) afin d'offrir aux gendarmes de Libourne de nouvelles conditions de travail et de logement.

Sensible au maintien sur le territoire communal d'un service public de prévention et de sécurité ainsi qu'à la possibilité d'accueil des familles liées à ce service, la Ville de Libourne a souhaité répondre favorablement à cette requête. Elle a donc proposé un terrain sur le territoire communal qui permet de réaliser ce projet qui consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier composé de 86 logements environ pour 7 533 m² de surface utile et 2 688 m² de locaux de service (bureaux, locaux de services et techniques).

Ce terrain est situé à cheval sur les parcelles CH 301 et CH 368. La parcelle CH 301 correspond au Lycée Jean Monnet et au stade Jean-Maurel Audry. Son détachement permet néanmoins le maintien des activités de ces deux institutions.

La parcelle CH 368 correspond à l'emprise de l'ancien collège CH derrière la Maison des Associations, partiellement utilisé pour du stationnement.

Ces deux parcelles font partie du domaine public communal, et à ce titre, elles doivent être désaffectées et déclassées pour être cédées.

La désaffectation est un acte matériel préalable au déclassement. Avant de constater la désaffectation d'un terrain, il est nécessaire que celui-ci soit effectivement inaccessible et clos. A défaut, si le bien reste accessible au public, il y a nouvelle affectation et le bien retombe automatiquement dans le domaine public communal. Une délibération constatant la désaffectation et prononçant le déclassement ne peut faire échec à cette règle. Il faut que la désaffectation soit continue jusqu'à la vente du bien.

Compte tenu du calendrier de réalisation du projet de gendarmerie qui aboutira à une cession effective du bien dans le courant de l'année 2019, et afin de ne pas empêcher l'accès au stade et au parking jusqu'à la vente du bien, il est proposé au Conseil Municipal de prononcer le déclassement par anticipation des parcelles CH 301p et CH 368p.

Cette possibilité est permise par l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) tel que modifié par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-2,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 14 mai 2018,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- prononce le déclassement par anticipation d'une partie de la parcelle CH 301,
- prononce le déclassement par anticipation d'une partie de la parcelle CH 368,
- précise que la désaffectation des parcelles CH 368p et 301p interviendra dans un délai maximal de 3 ans à compter de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la ville de Libourne

SÉANCE DU 4 JUIN 2018

18-06-078

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le quatre juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Alain HERAUD, Conseil municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Noureddine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, David SOULAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Patrice CHAPUIS (pouvoir à Annie CONTE), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe Buisson), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

**PROJET DE FUTURE GENDARMERIE : CESSION DES PARCELLES CH 368P ET CH 301P
À LA SOCIÉTÉ LINKCITY CENTRE SUD-OUEST**

Une priorité : le maintien d'une gendarmerie sur le territoire communal

La Ville de Libourne a été saisie par le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde pour la construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie (logements et bureaux de la compagnie) afin d'offrir aux gendarmes de Libourne de nouvelles conditions de travail et de logement.

Aujourd'hui, les gendarmes occupent, entre autres, des locaux situés 80 cours Tourny (parcelle BO 319, autrefois occupés par la Police Nationale, propriété du Ministère de l'Intérieur) pour la partie administrative, mais aussi les locaux situés à l'angle de l'avenue de Verdun et de la rue des Lilas, parcelles CL133 et CL134, propriétés du département de la Gironde.

Les gendarmes et leur famille sont majoritairement logés dans le parc privé, outre une vingtaine d'entre eux logés, avenue de Verdun, dans des locaux vieillissants.

La volonté du Groupement de Gendarmerie Départementale est donc de regrouper

l'ensemble des membres de la compagnie sur un même site, dans un souci de cohérence, et d'offrir des espaces plus conformes aux contraintes opérationnelles inhérentes au fonctionnement d'une compagnie de gendarmerie. Ainsi cette opération consiste en la réalisation d'un ensemble immobilier composé de 86 logements environ sur 7 533 m² de surface utile, regroupant potentiellement plus de 300 personnes, et 2 688 m² de locaux de service (bureaux, locaux de services et techniques).

La Ville de Libourne a donc proposé un terrain sur le territoire communal convenant à cette requête. Ce terrain, situé sur le site de l'ancien collège Château-Gayard, boulevard de Quinault, présente de nombreux bâtiments en mauvais état que l'acquéreur devra démolir et désamianter avant que le chantier de construction ne puisse commencer.

Le terrain est à détacher des parcelles de plus grandes contenances cadastrées CH 301 et 368. Ces terrains, pour partie, formeront l'emprise du programme de construction et ont fait l'objet, préalablement à la présente délibération d'un déclassement par anticipation au cours du présent conseil municipal en date du 4 juin 2018.

La nécessaire desserte du projet pour permettre sa réalisation

Il est rappelé que dans le cadre du projet de future gendarmerie, les études menées ont démontré que la faisabilité du projet ne pouvait s'envisager qu'à la condition qu'un accès/sortie soit prévu sur la voirie de la Résidence du Stade, via la propriété de Monsieur et Madame Achrit parcelle cadastrée CH 45, en plus de l'accès principal via le boulevard Quinault. Le présent conseil municipal sera amené à se prononcer sur l'échange de parcelles entre la Ville et Monsieur et Madame Achrit afin de permettre ledit raccordement.

Le terrain, emprise de la future construction, d'une superficie de 14 600 m² environ, figure sur le plan joint à la présente délibération.

Un projet validé par le Ministère

L'État a donné en avril 2018, l'agrément au projet présenté par la société LINKCITY CENTRE SUD-OUEST.

L'achat du foncier nécessaire et la construction de la future gendarmerie et des logements seront donc portés par la société LINKCITY CENTRE SUD-OUEST, filiale du Groupe Bouygues, représentée par Monsieur Pierre-Yves MULLER. Les bâtiments seront ensuite vendus en VEFA (vente en l'état futur d'achèvement) à Gironde Habitat, bailleur social. L'État deviendra locataire des locaux livrés.

La faculté pour un Office Public de l'Habitat de réaliser des travaux, d'acquérir, de construire et de gérer des immeubles à un usage d'habitation au bénéfice des fonctionnaires de la gendarmerie nationale est prévue par l'article L.421-3 8° du Code de la Construction et de l'Habitation.

Compte-tenu de l'importance du projet pour Libourne, qui va permettre de maintenir la compagnie de gendarmerie sur la commune, il est indispensable de favoriser sa réalisation dans les meilleures conditions.

Ainsi, le foncier représentant une superficie de 14 600 m² environ (sous réserve du document d'arpentage) sera cédé à 150 000 € à la société LINKCITY CENTRE SUD-OUEST représentée par Monsieur Pierre-Yves MULLER avec la condition que le projet de construction de la gendarmerie et des logements y soit réalisé.

Ce prix, issu de négociations entre la Ville et le promoteur immobilier, tient compte du coût important de la démolition et du désamiantage des bâtiments de l'ex-Collège Château Gayard, estimé à plus de 670 000 € HT qui sera assumé intégralement par l'acquéreur.

Après avoir constaté le déclassement par anticipation des parcelles CH301P et CH386P au cours de ce Conseil municipal,

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour affirmer son soutien à ce projet de gendarmerie et d'accepter la cession du foncier nécessaire à la société LINKCITY CENTRE SUD-OUEST représentée par Monsieur Pierre-Yves MULLER.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°17.06-097 du 27 juin 2017 ;

Vu l'avis n°2016-243v2423 de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde en date du 7 septembre 2016, estimant la valeur vénale à 160 512 € ;

Vu le courrier en date du 13 juillet 2016 de Monsieur le Maire de Libourne à Monsieur le Ministre de l'Intérieur,

Vu le courrier en date du 5 mai 2017 du Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde,

Vu l'offre foncière en date du 15 mai 2018 de la société LINKCITY CENTRE SUD-OUEST représentée par Monsieur Pierre-Yves MULLER,

Considérant qu'il est nécessaire de préserver la présence de la compagnie de Gendarmerie de Libourne sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de favoriser l'installation du personnel de la gendarmerie dans des conditions de vie et de travail optimales, gage d'efficacité et de rapidité d'intervention,

Considérant que la Ville de Libourne propose pour la réalisation de ce projet un foncier correspondant aux attentes exprimées par la gendarmerie,

Considérant que le Groupement de Gendarmerie Départementale de la Gironde voit le projet libournais comme une priorité,

Considérant le montant important des travaux à réaliser par l'acquéreur,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la cession des parcelles CH 368p, et CH 301p pour une superficie d'environ 14 600 m² (sous réserve du document d'arpentage) à la société LINKCITY CENTRE SUD-OUEST représentée par Monsieur Pierre-Yves MULLER ou à toute personne physique ou morale s'y substituant pour un montant de 150 000 € ;

- autorise la société LINKCITY CENTRE SUD-OUEST représentée par Monsieur Pierre-Yves MULLER ou à toute personne physique ou morale s'y substituant à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme et/ou de construction nécessaires sur les parcelles CH 368p, et CH 301p nécessaires ;

- approuve la prise en charge des frais inhérents à cette cession par l'acquéreur, notamment les frais de géomètre et de notaire, ainsi que tous les renouvellements de diagnostics ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



Gironde

SÉANCE DU 4 JUN 2018

18-06-079

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le quatre juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Alain HERAUD, Conseil municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Noureddine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, David SOULAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Patrice CHAPUIS (pouvoir à Annie CONTE), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe Buisson), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX
PROJET DE FUTURE GENDARMERIE : ÉCHANGE DE FONCIER

Dans le cadre du projet de future gendarmerie, les études menées ont démontré que la faisabilité du projet ne pouvait s'envisager qu'à la condition qu'un accès/sortie soit envisagé sur la voirie de la Résidence du Stade.

Après négociations avec les propriétaires concernés, un accord a été trouvé avec Monsieur et Madame Moha Achrit, propriétaires de la parcelle CH 45.

Cet accord a été établi sur la base d'un échange de foncier et la prise en charge des frais par la Ville de Libourne.

Monsieur et Madame Moha Achrit céderaient 60 m² environ de leur propriété cadastrée CH 45 contre l'acquisition par eux de 100 m² pris sur la propriété de la Ville CH 368, mitoyenne. Les emprises concernées sont représentées sur le plan joint à la présente délibération.

Cet échange sera réalisé sans autre contrepartie que la prise en charge des frais inhérents et la reconstruction de la clôture et des portails ainsi que la reprise des réseaux par la Ville de Libourne.

LINKCITY CENTRE SUD-OUEST, opérateur retenu pour la construction de la gendarmerie et futur acquéreur de la parcelle CH 368p, a été sollicité et a donné son accord à cet échange.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer pour accepter cet échange de foncier sans soulte entre la Ville de Libourne et Monsieur et Madame Moha ACHRIT selon les conditions évoquées ci-avant.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Sous réserve de l'avis des domaines ;

Vu la promesse d'échange de Monsieur et Madame Moha ACHRIT en date du 17 mai 2018 ;

Considérant l'importance et l'intérêt général du projet de future gendarmerie,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve l'échange de foncier de 60 m² environ issus de la propriété de Monsieur et de Madame Moha ACHRIT cadastrée CH 45 sise 12 Résidence du Stade contre 100 m² environ de la propriété de la Ville de Libourne cadastrée CH 368 sise Boulevard Quinault sans soulte ;

- accepte la prise en charge par la Ville de Libourne des frais inhérents à cette cession (géomètre, frais notariés) ainsi que notamment le déplacement des compteurs et réseaux et la reconstruction à l'identique de la clôture donnant sur la voirie de la Résidence du Stade.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BLISSON



pour expédition conforme
Philippe BLISSON, Maire
de la Ville de Libourne

SÉANCE DU 4 JUN 2018

18-06-081

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation : 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le quatre juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Alain HERAUD, Conseil municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Noureddine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, David SOULAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Patrice CHAPUIS (pouvoir à Annie CONTE), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe Buisson), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVEAU été nommée secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

DÉCLASSEMENT PARCELLE CD 306P RUE DU PRINCE NOIR ET CESSIION À L'EURL NPA

La Ville de Libourne a été sollicitée par Mme Nathalie Ruelle représentant l'EURL NPA afin de lui céder une partie de la parcelle CD 306p située rue du Prince Noir.

En effet, Mme Ruelle venant d'acquérir une maison sur parcelle cadastrée CD 220 donnant avenue Louis Didier, elle souhaitait la diviser en deux logements et permettre un accès privatif du deuxième logement à la rue du Prince Noir. La parcelle CD 306p fait partie du domaine public communal.

Après avoir constaté la désaffectation du bien à détacher de la parcelle CD 306 au cours du présent Conseil Municipal, il convient désormais de prononcer son déclassement et d'en autoriser la cession.

Considérant la valorisation apportée au terrain grâce au nouvel accès sur la voie publique, la Ville de Libourne a accepté de céder le foncier au prix de 67€/m² foncier.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment sa troisième partie, livre II, titre II,

Vu l'offre d'achat de l'EURL NPA représentée par Mme Nathalie Ruelle au prix de 67 €/m²,

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde en date du 17 avril 2018, estimant la valeur vénale à 50 €/m²,

Vu l'avis de la commission urbanisme, patrimoine et grands travaux du 14 mai 2018,

Vu l'avis de la commission des finances du 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (32 élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le déclassement d'une partie de la parcelle CD 306,
- approuve la cession du bien d'une surface de 68 m² pour un montant de 4 556 € à l'EURL NPA représentée par Mme Nathalie Ruelle ou toute personne physique ou morale s'y substituant,
- autorise l'EURL NPA représentée par Mme Nathalie Ruelle ou toute personne physique ou morale s'y substituant, à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle CD 306,
- approuve la prise en charge par l'acquéreur des frais inhérents à la cession (notamment frais de géomètre et de notaire),
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique et tout acte nécessaire à cette cession.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



En tout expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la ville de Libourne

PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné e **EURL NPA**, représenté par **Nathalie RUELLE** demeurant **44, Rue Jules Simon** à **Libourne**

M'engage à acquérir auprès de la Ville de Libourne, le terrain en nature d'espace vert situé rue du Prince Noir, cadastré CD 306p d'une superficie de 68 m² (conformément au procès-verbal de délimitation dressé par géomètre en date du 13 mars 2018) au prix de 67 €/m², une fois sa désaffectation et son déclassement du Domaine Public prononcés par délibération du Conseil Municipal.

J'ai bien noté que les frais inhérents à cette cession (géomètre et frais notariés) resteront à ma charge.

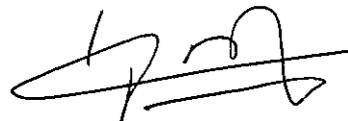
Je m'engage en outre à passer acte public de cette vente à la première demande de Monsieur le Maire de Libourne.

Mon notaire est : Maître **Souchet - ORAT**

dont les coordonnées sont : **119, av. Gal de Gaulle Libourne**
337516118

Fait à Libourne, le

30 mars 2018



Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20180604-DELIB18_06_081-DE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE – PÔLE D'ÉVALUATION DOMANIALE
208 Rue Fernand Audeguil
33000 BORDEAUX
Balf : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 56 00 13 55

BORDEAUX, le 17 avril 2018

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Michel VACHER
Téléphone : 05.56.00.13.64
Chef du service PED : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05.56.00.13.60

Nos réf. : 2018-33243V0612

Vos réf. : Votre courriel du 16/02/2018

Mairie de Libourne
Direction Etudes urbaines - Droit du sol - Foncier
Service de l'urbanisme et de la stratégie foncière
A l'attention de Madame Marina DESTAND

Monsieur le Maire,

Par courriel ci-dessus référencé, vous avez bien voulu solliciter l'avis du Service du Domaine relatif à l'opération envisagée comme suit :

- nature de l'opération : projet de cession d'une emprise de terrain de 65 m² en cours de déclassement du domaine public et en nature d'espace vert ;
- but de l'opération : projet de cession à Mme RUELLE, propriétaire riverain, afin de créer un accès à sa propriété ;
- modalités particulières : le prix de cession a été négocié sur la base de 67 €/m² ;
- références cadastrales : CD n°306 Rue du Prince Noir ;
- réglementation d'urbanisme : classement en zone UC.

J'ai l'honneur de vous informer que, compte tenu de l'état actuel du marché immobilier et des caractéristiques du bien en cause, la valeur unitaire de cession de l'emprise de terrain considérée pourrait être fixée à 50 €/m².

Or la vente est envisagée sur une base unitaire de 67 €/m² pouvant être estimée comme étant supérieure aux valeurs généralement observées sur le secteur pour des transactions portant sur des biens similaires.

Nonobstant, le Service du Domaine n'émet aucune objection sur les modalités particulières de réalisation de l'opération.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice Régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,

Michel VACHER
Inspecteur des Finances publiques

Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20180604-DELIB18_06_081-DE

Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-213302433-20180604-DELIB18_06_081-DE

par le centre des impôts foncier suivant :
PTGC DE GIRONDE-BRANCHE
LIBOURNE
6, rue Paul bert BP 228 33505
33505 LIBOURNE
tél. 05.57.55.23.55 -fax 05.57.25.96.90
cdf.libourne@dgi.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Département :
GIRONDE

Commune :
LIBOURNE

Section : CD
Feuille : 000 CD 01

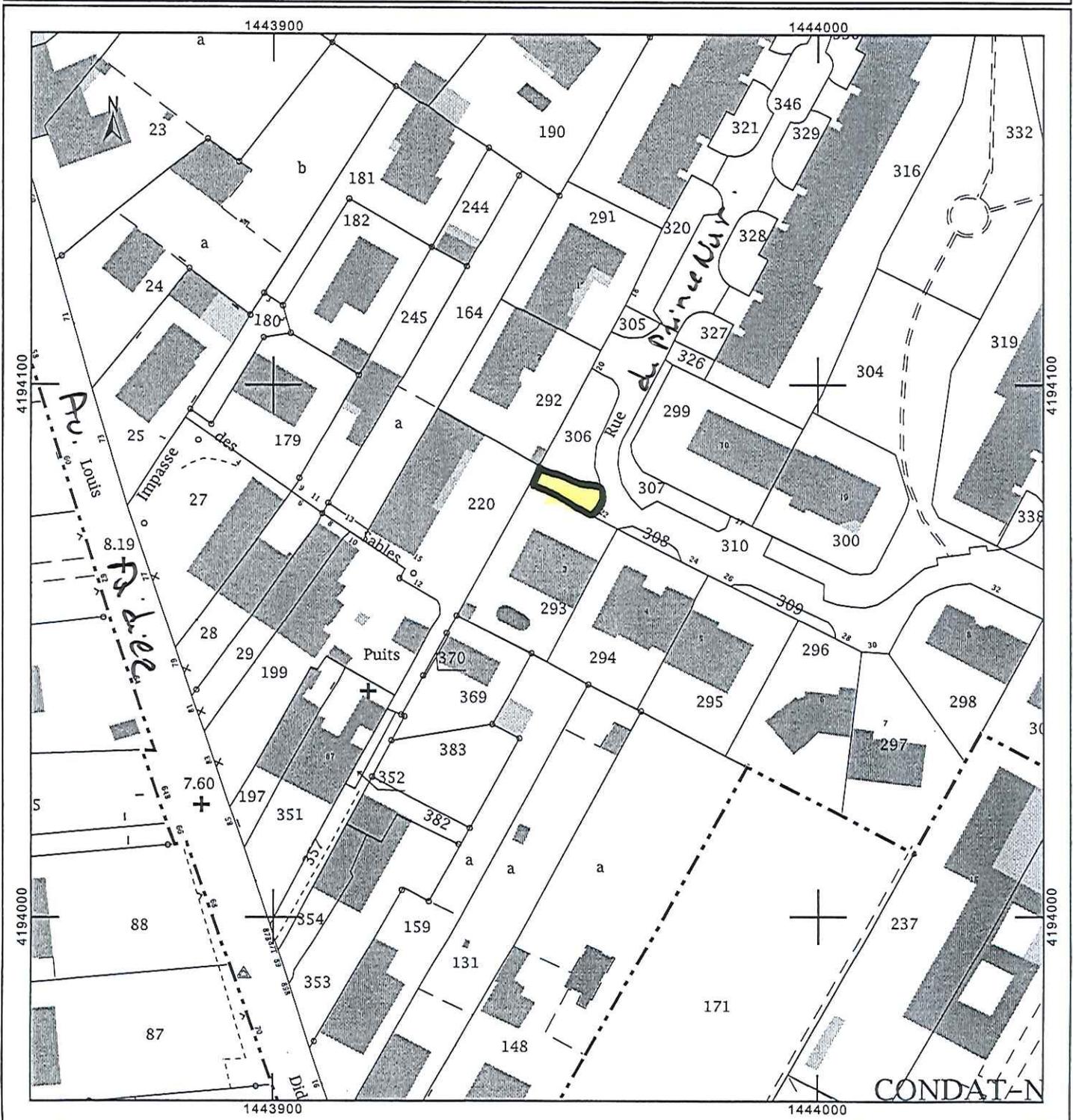
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 20/04/2018
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLI

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20180604-DELIB18_06_081-DE

Commune : 33243
Libourne

MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (D)

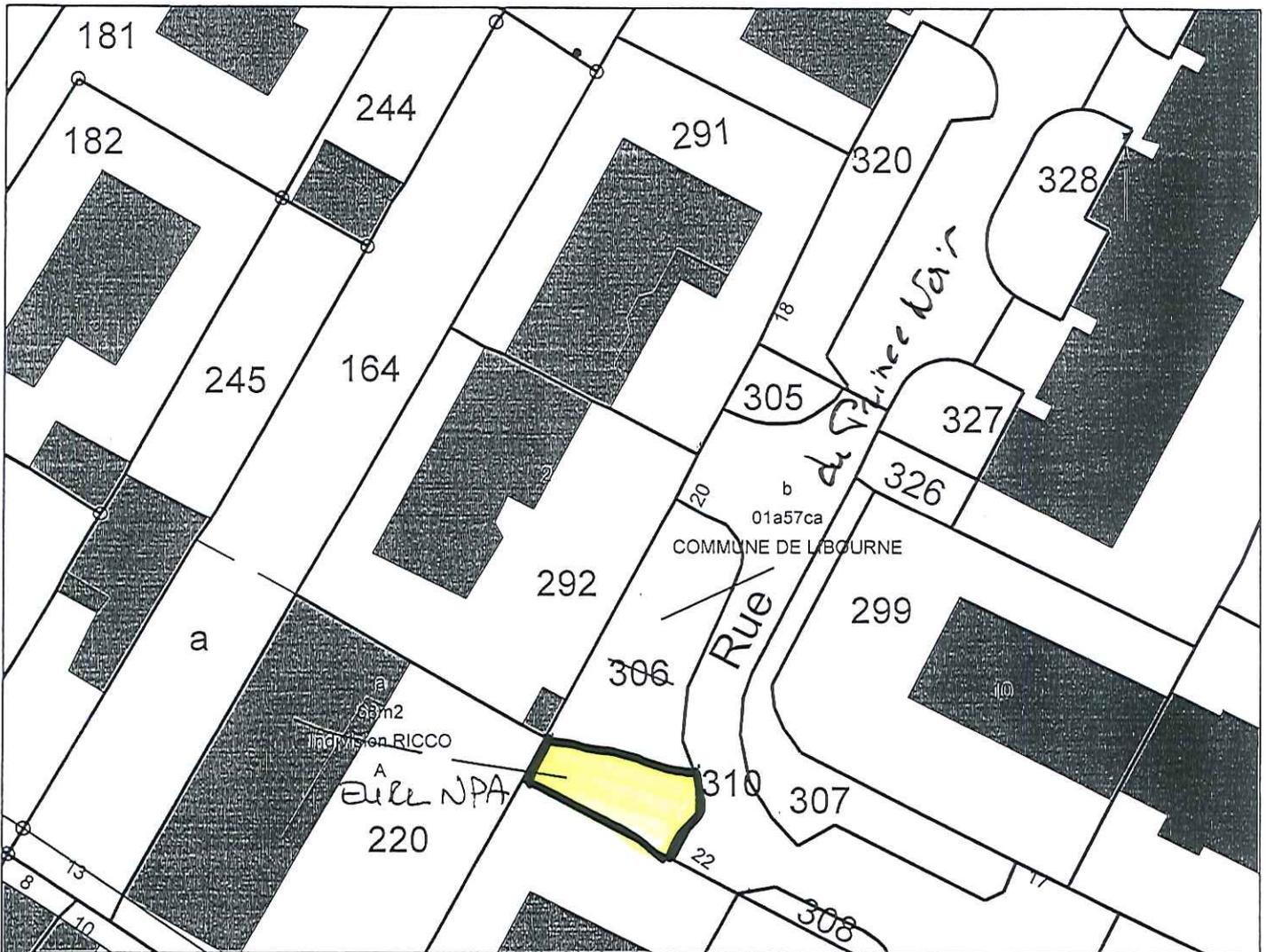
Numéro d'ordre du document d'arpentage
Document vérifié et numéroté le
A
Par

Section : CD
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : régulier <20/03/80
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 13/03/2018

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : Mars 2018..... effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé
le par M géomètre à
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A .LIBOURNE..... , le 13/03/2018.....

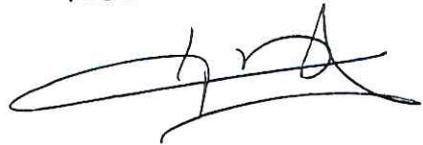
Document dressé par
SAURA Mathias.....
à .LIBOURNE.....
Date 13/03/2018.....
Signature :

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan rénové par voie de mise à jour), dans la formule B les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avocat représentant qualifié de l'autorité expropriante).



COMMUNE DE LIBOURNE
Pour le Maire,
l'adjointe déléguée
à l'urbanisme, au patrimoine
aux grands travaux
et au logement

Corinne VENAYRE

Indivision RICCO EURL NPA
représentée par
Nathalie Ruelle


Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20180604-DELIB18_06_081-DE

SÉANCE DU 4 JUIN 2018

18-06-084

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation : 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le quatre juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVÉAU, Conseillère municipale déléguée, Alain HERAUD, Conseil municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Noureddine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, David SOULAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Patrice CHAUPUIS (pouvoir à Annie CONTE), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe Buisson), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVÉAU été nommée secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

DÉNOMINATION D'UNE PARTIE DE LA PLACE SAINT JEAN

L'œuvre de la Miséricorde est une institution emblématique et historique de Libourne qui œuvre dans le secteur médico-social depuis plus de 180 ans, au service de ceux qui ont besoin d'un accompagnement spécialisé au quotidien.

Fondée en 1837 par Elisabeth Yon, maison de charité à l'origine, la fondation a peu à peu étendu son action aux femmes et aux jeunes filles issues des milieux défavorisés avant de devenir un centre d'aide et d'accompagnement pour des personnes dépendantes, en situation de handicap.

Installée à l'origine dans une partie des locaux de l'ancien hôpital Saint-James (aujourd'hui Temple protestant de la place de la Croix Rouge), Elisabeth Yon fit par la suite construire une chapelle à côté des petites échoppes qu'elle avait achetées à l'ombre de l'église Saint Jean, au n°50 de la rue Lamothe. C'est là que se trouve depuis le foyer occupationnel de la Miséricorde.

Depuis avril 2014, l'Œuvre de la Miséricorde de Libourne a intégré l'Institut Don Bosco et peut accueillir près de 60 personnes en hébergement permanent, en accueil temporaire et d'urgence.

En hommage à Elisabeth Yon, fondatrice de l'association La Miséricorde de Libourne, la ville a proposé de renommer la partie de la place Saint-Jean, qui se situe entre l'église et la rue Lamothe, au droit des locaux de la Miséricorde : « Parvis Elisabeth Yon ».

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la dénomination de la partie de la place Saint-Jean située entre l'église et la rue Lamothe, au droit des locaux de la Miséricorde (conformément au plan joint) : « Parvis Elisabeth Yon ».

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Philippe BUISSON, Maire de la ville de Libourne

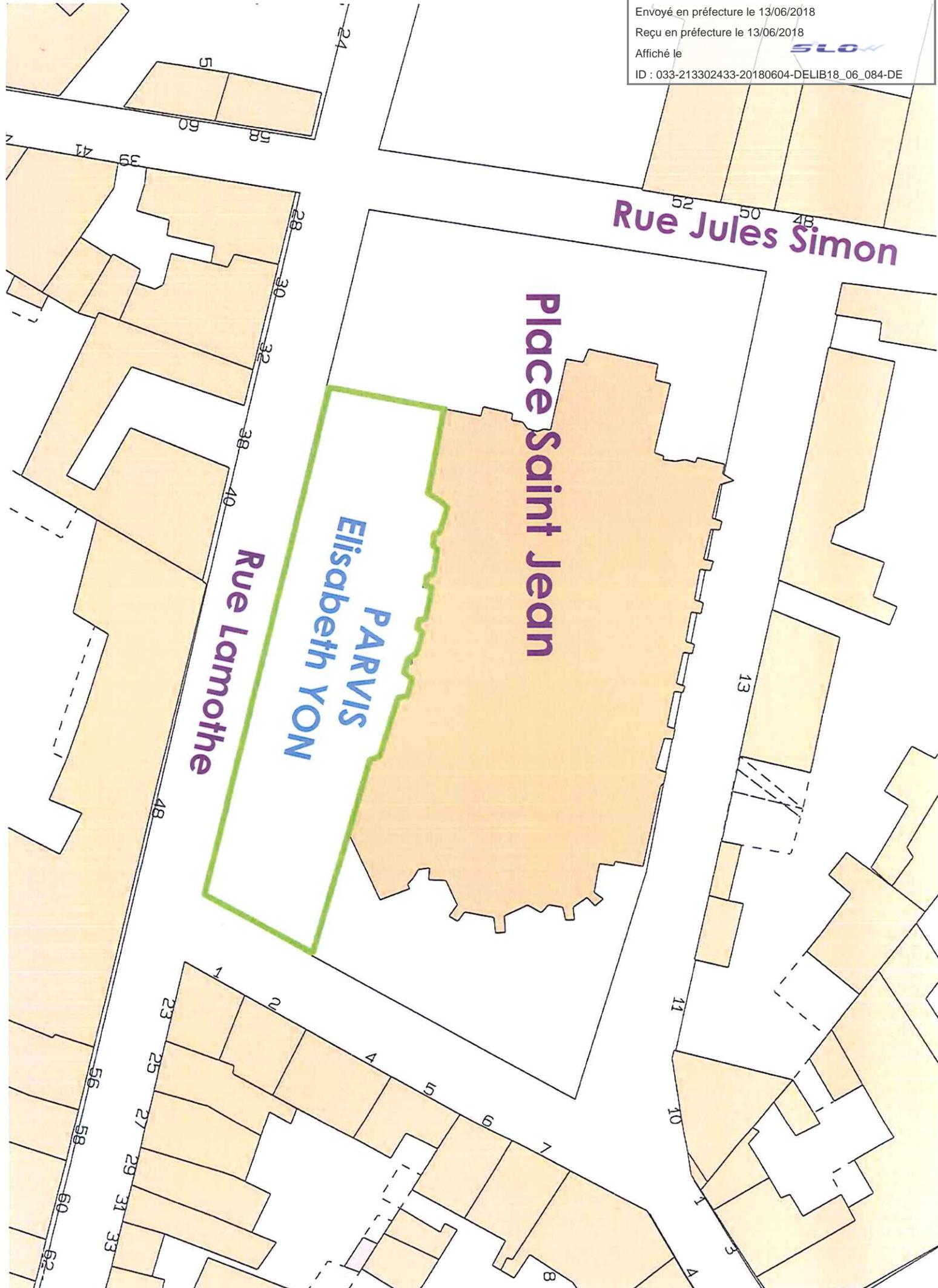
Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-213302433-20180604-DELIB18_06_084-DE



Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20180604-DELIB18_06_084-DE

SÉANCE DU 4 JUIN 2018

18-06-082

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35
Date de convocation : 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le quatre juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUCHEAU, Conseillère municipale déléguée, Alain HERAUD, Conseil municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Noureddine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, David SOULAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Patrice CHAPUIS (pouvoir à Annie CONTE), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe Buisson), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUCHEAU été nommée secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

**ACQUISITION DE LA PARCELLE BR 27P SISE 43 RUE DE LA LAMBERTE
(EMPLACEMENT RÉSERVÉ N°24 AU PLU)**

Dans le cadre de l'aménagement de la future zone à vocation économique de la Lamberte, un emplacement réservé a été inscrit dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 15 décembre 2016 (emplacement réservé n°24). Son objet consiste en la connexion de la voirie interne depuis la route de la Lamberte vers l'avenue Monsabert, afin d'ouvrir à l'urbanisation ce secteur, conformément aux dispositions de l'orientation d'aménagement et de programmation de la Lamberte, présentée dans le PLU.

Ainsi, les propriétaires de la parcelle BR 27 sise 43 rue de la Lamberte touchée par cet emplacement réservé ont proposé à la Ville de Libourne l'acquisition de la partie de leur propriété concernée.

Il s'agit d'une portion de terrain de 717 m² pour laquelle les propriétaires en ont proposé l'acquisition au prix de 16 000 €, soit un foncier à 22€/m². La Ville a accepté la proposition d'acquisition, bien que le prix soit légèrement supérieur à l'avis du Domaine pour le terrain nu, privilégiant ainsi le futur développement économique de la Lamberte.

Cette acquisition entre dans le cadre de celles déjà effectuées dans la zone de la Lamberte. Le terrain objet de la délibération est situé en zone 2AUy au PLU.

Il est proposé aujourd'hui au Conseil Municipal l'acquisition d'une partie de la parcelle BR 27 sise

43 rue de la Lamberte appartenant à l'indivision Doublet pour une superficie de 717 m² au prix de 16 000 €.

Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le

ID : 033-213302433-20180604-DELIB18_06_082-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.1111-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.300-1 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 15 décembre 2016 ;

Vu la promesse de cession de Madame Eliane Doublet épouse Marty en date du 19 avril 2018 ;

Vu la promesse de cession de Madame Françoise Doublet épouse Rousselet en date du 19 avril 2018 ;

Vu la promesse de cession de Monsieur Alain Doublet en date du 19 avril 2018 ;

Vu la promesse de cession de Monsieur Jacques Doublet en date du 19 avril 2018 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques de la Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde n° 2017-33243V0454, estimant le terrain cadastré BR27a à 14 250 € ;

Vu le document d'arpentage ;

Vu l'avis de la commission urbanisme – patrimoine – grands travaux en date du 14 mai 2018,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 31 mai 2018,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- Approuve l'acquisition d'une partie de la parcelle BR 27 sise 43 rue de la Lamberte pour une superficie de 717 m² au prix de 16 000 euros ;
- Accepte que les frais notariés et de géomètre soient à la charge de la Ville ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié ou les actes y afférent.

Imputation budgétaire au chapitre 908.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON

Mairie de Libourne
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne
Gironde

Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le

SLO

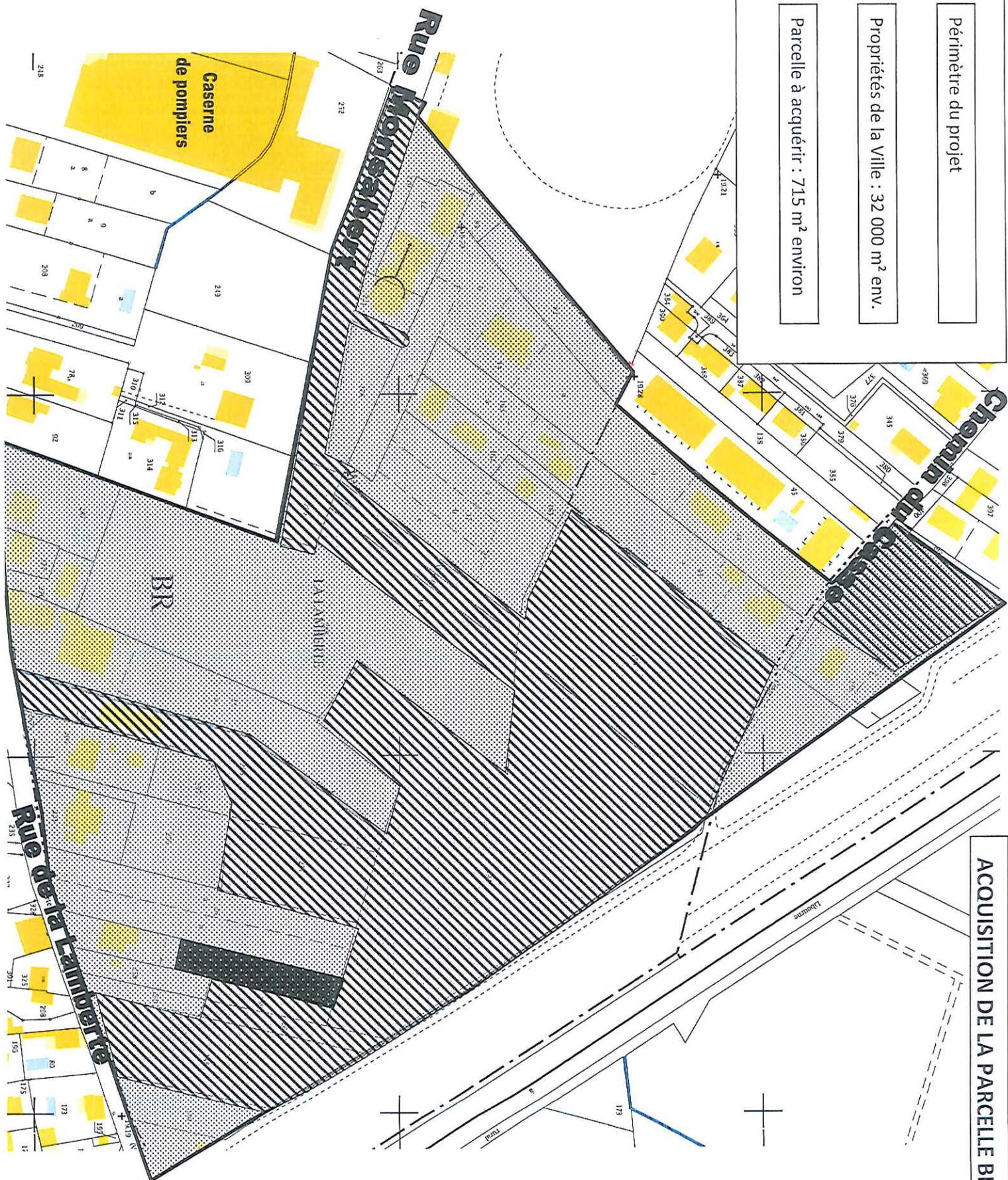
ID : 033-213302433-20180604-DELIB18_06_082-DE

Périmètre du projet

Propriétés de la Ville : 32 000 m² env.

Parcelle à acquérir : 715 m² environ

ACQUISITION DE LA PARCELLE BR 27



Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20180604-DELIB18_06_082-DE



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
DIRECTION DE LA GESTION PUBLIQUE
DIVISION DOMAINE -- BRIGADE D'ÉVALUATION
208 Rue Fernand Audeguil
33000 BORDEAUX CEDEX
Bâlf : drfip33.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone secrétariat : 05 56 00 13 55

BORDEAUX, le 30 novembre 2017

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par : Michel VACHER
Téléphone : 05.56.00.13.64
Courriel : michel.vacher1@dgfip.finances.gouv.fr
Chef de Brigade : Bruno BENEDETTO
Téléphone : 05.56.00.13.60

Nos réf : 2017-33243V0454

Vos réf : Courrier du 1^{er} septembre 2017

Monsieur le Maire de Libourne

Pôle stratégique urbaine et rayonnement culturel
Direction des études urbaines-droit du sol-foncier
Hôtel de ville
33505 Libourne cedex

AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE

Acquisition

Article L. 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques - Articles L. 1311-9 à L. 1311-12 et R. 1311-3 à R. 1311-5 du code général des collectivités territoriales - Article 23 de la loi du n°2001-1168 du 11 décembre 2001 dite loi "Murcef" - Arrêté ministériel du 5 décembre 2016

DÉSIGNATION DU BIEN : Parcelle de terrain supportant une maison à usage d'habitation et dépendances

ADRESSE DU BIEN : 43 rue de la Lamberte, 33500 Libourne

VALEUR VÉNALE : 180 000 €

1 - SERVICE CONSULTANT

Ville de Libourne

AFFAIRE SUIVIE PAR

Marina DESTAND

2 - Date de consultation

: 01 septembre 2017

Date de réception

: 08 septembre 2017

Date de visite

: 15 novembre 2017

Date de constitution du dossier « en état »

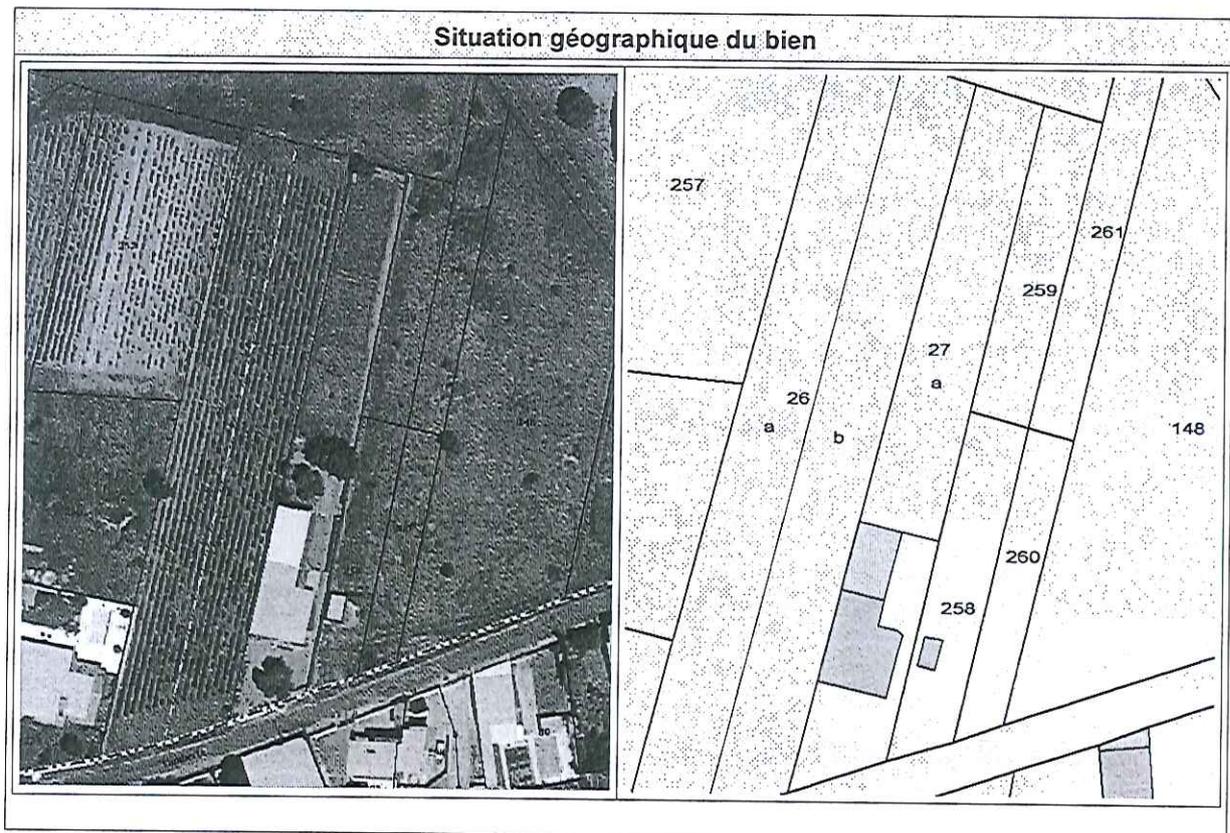
: 18 septembre 2017

3 - OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE - DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Projet d'acquisition d'un ensemble immobilier sis 43 Rue de la Lamberte à LIBOURNE dans le cadre de la constitution de réserves foncières communales et dans la perspective de la mise en œuvre d'un projet d'aménagement inscrit au Plan local d'urbanisme. Le terrain, couvert par une zone d'urbanisation future 2AUy, est plus particulièrement soumis à une opération d'aménagement et de programmation. Une emprise minoritaire du terrain fait par ailleurs l'objet d'une inscription au plan local d'urbanisme au titre de l'emplacement réservé n°23 relatif à la création d'un bassin d'étalement des eaux pluviales.

4 - DESCRIPTION DU BIEN**A) Situation géographique du bien :**

Commune	Adresse	Section cadastrale	Contenance
Libourne	43 rue de la Lamberte	BR 27	1 470 m ²

**B) Consistance actuelle du bien :**

L'évaluation porte sur une parcelle de moyenne contenance et de configuration longitudinale sur laquelle est édifiée, en front de parcelle, une maison à usage d'habitation sur deux niveaux, avec dépendances, comportant :

- au rez-de-chaussée, à l'avant, une entrée et une salle à manger ; sur le côté, accessible dans le prolongement avant du bâti ou par l'arrière, un salon, une cuisine, une salle d'eau et un cabinet de toilette ;
- au 1^{er} étage, une chambre à l'avant, un cabinet de toilette sur le palier puis deux chambres en enfilade donnant sur l'arrière du bâtiment.

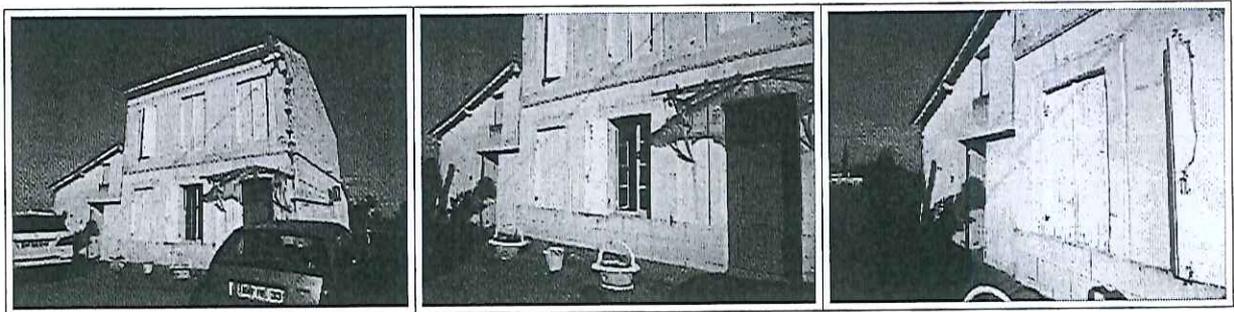
Des travaux de réfection et de mise aux normes sont indispensables pour rendre la maison habitable. L'aménagement intérieur, de conception datée, est désuet et la distribution des pièces, dysfonctionnelle. Le niveau de confort de l'habitation est très insuffisant malgré la présence d'un chauffage central au fuel. Au final, l'état d'entretien général de l'habitation est très médiocre, voire dégradé, en dépit de la rénovation assez sommaire des petites pièces du rez-de-chaussée disposées sous appentis.

C) Compte rendu de la visite : .

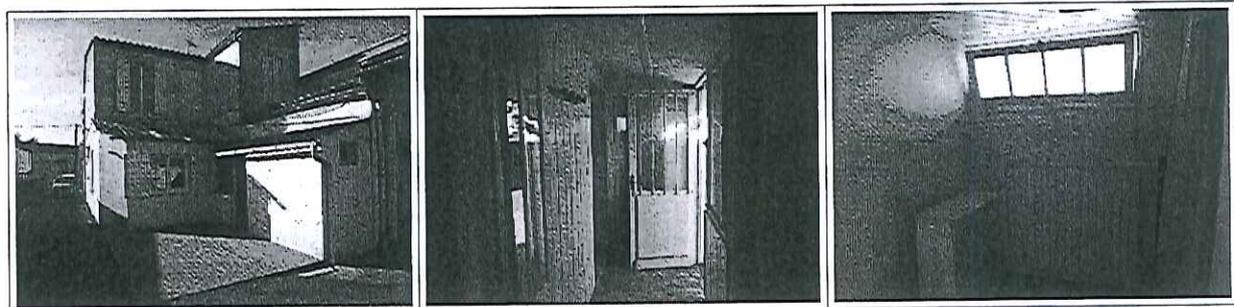
La parcelle BR 27 de forme longitudinale supporte en façade rue un ensemble immobilier constitué d'une vieille habitation en R+1, anciennement maison de métayer, ainsi que de nombreuses dépendances attenantes, sur un seul niveau, anciennement à usage de chais.



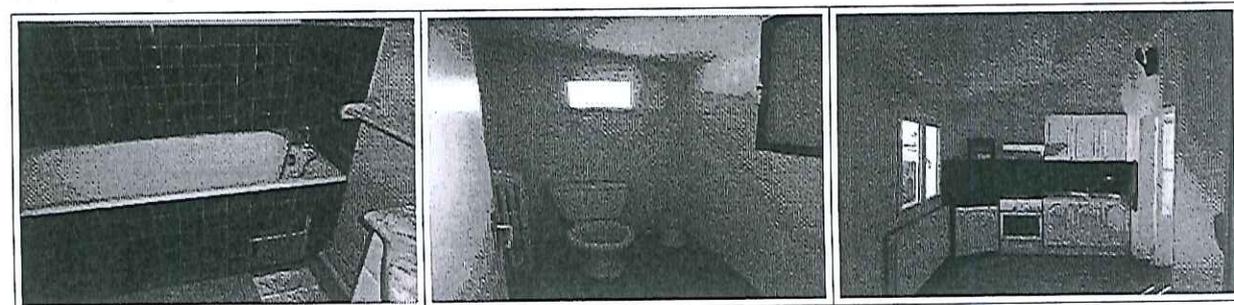
Construction en pierre de la fin du 19^{ème} à l'état d'entretien extérieur ancien, aux revêtements extérieurs assez dégradés, qu'il s'agisse des murs, de la toiture ou des volets.



L'accès au rez-de-chaussée s'effectue également latéralement à partir de deux petites extension du bâti préexistant. Constructions de plain-pied assez sommaires, couverture en tôles.



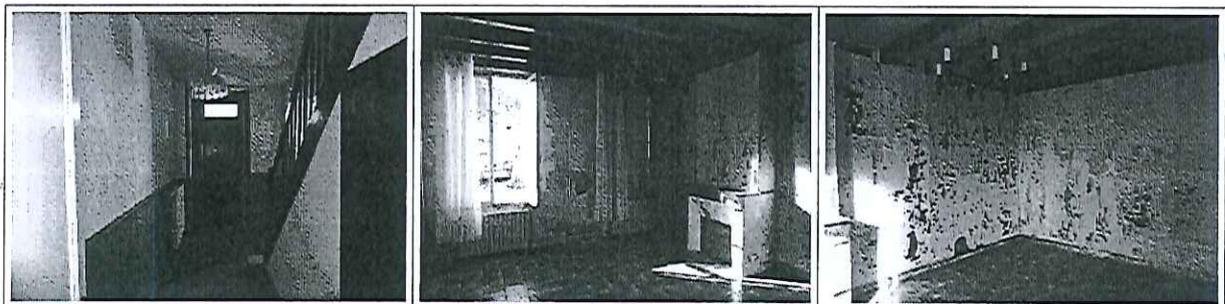
Trois pièces sous appentis, à usage, respectivement, de cuisine, de salle de bain, de cabinet de toilette et de salle de séjour. Revêtements anciens, carrelage au sol et papier peints dans un état d'entretien moyen.



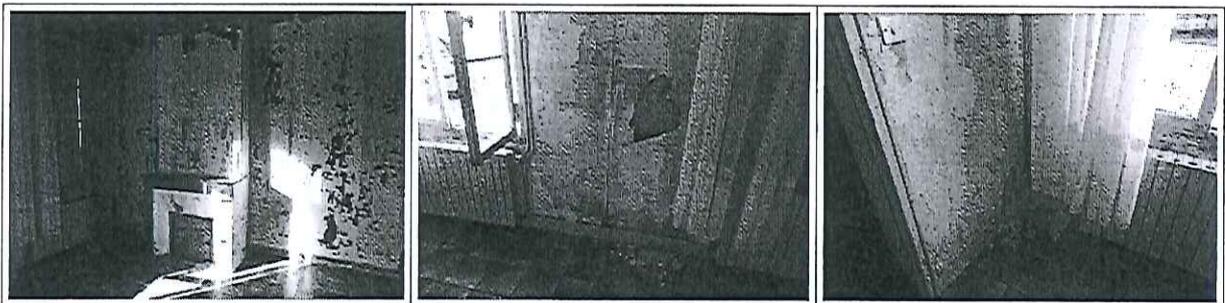
Plafond lambrissé dans la cuisine aménagée, huisseries pvc double vitrage, climatisation de la salle de séjour attenante. Radiateurs dans chaque pièce. Pièces rénovées en assez bon état d'entretien.



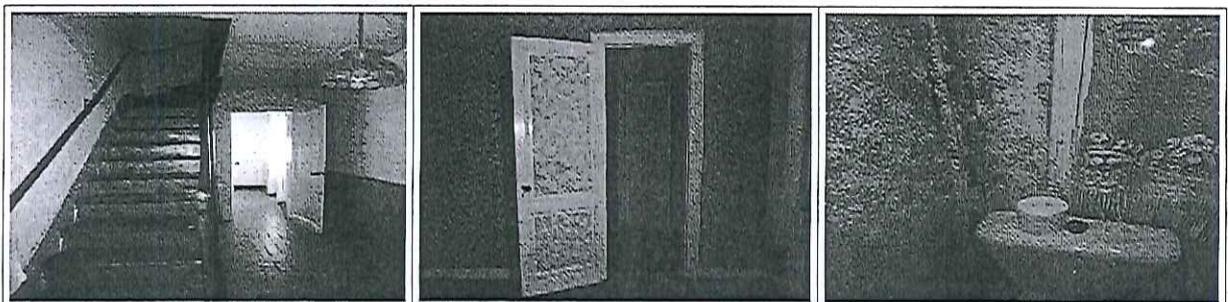
Accès à l'unique pièce avant communicante par un long couloir. Grande salle à manger avec cheminée et poutres apparentes. Pièce dans un état dégradé. Papier peint arraché et revêtements muraux détériorés.



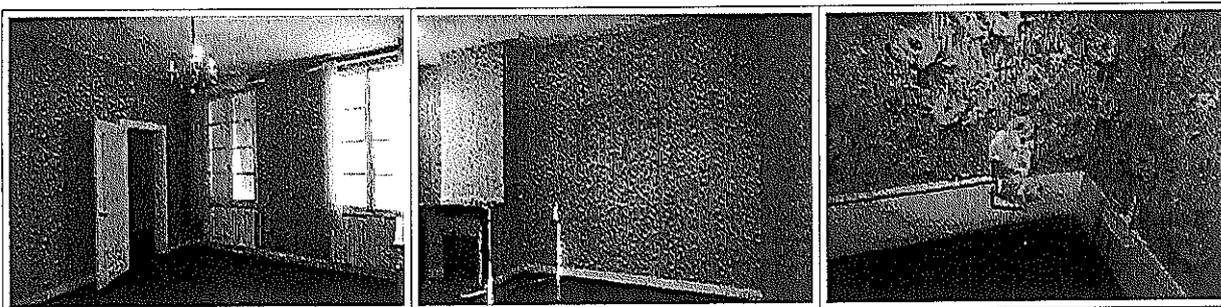
Des plaques sont tombées sous l'effet de l'humidité. Traces de salpêtre. Travaux de réfection à prévoir.



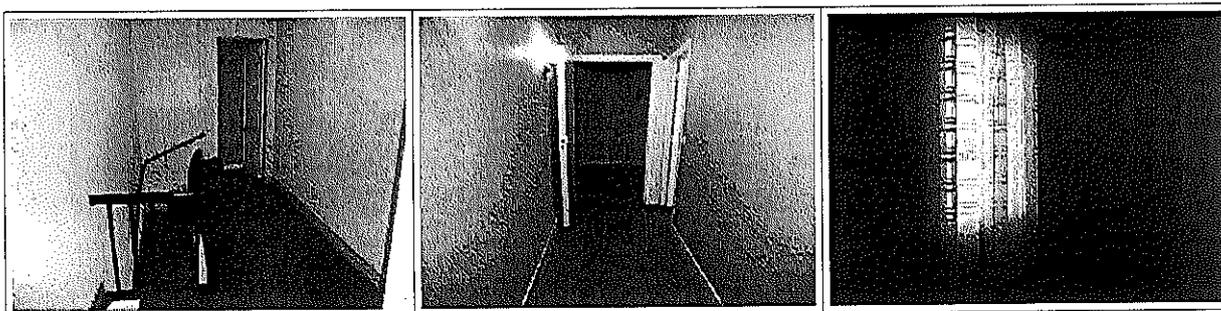
Accès à l'étage par un vieil escalier en bois. Un cabinet de toilette sur le pallier avec des traces d'humidité.



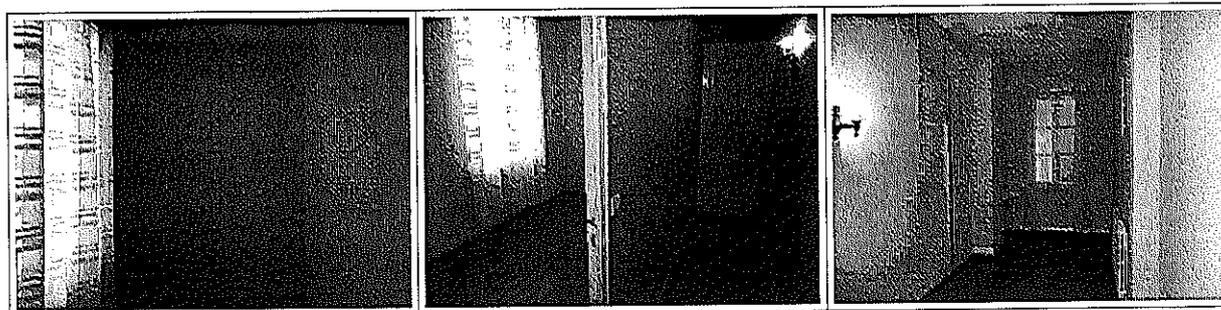
Pièce unique à l'avant, anciennement à usage de chambre, aux revêtements dégradés. Huisseries simple vitrage, plancher d'origine un peu ancien. Nombreuses traces d'humidité. Ensemble dans un état d'entretien assez médiocre.



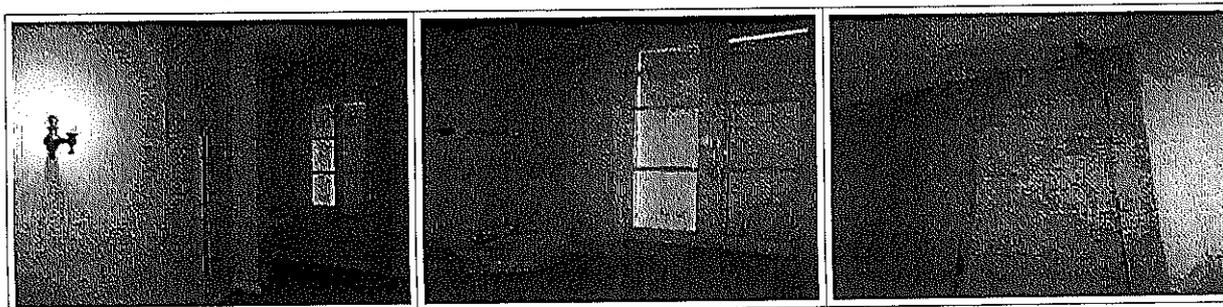
A l'arrière, deux pièces à usage de chambre, accessibles depuis un long couloir étroit, séparées par de simples cloisons en bois.



Petites chambres disposées tout en longueur, aux revêtements également dégradés. Vitrage simple, volets bois aux fenêtres. Nombreuses traces d'humidité.



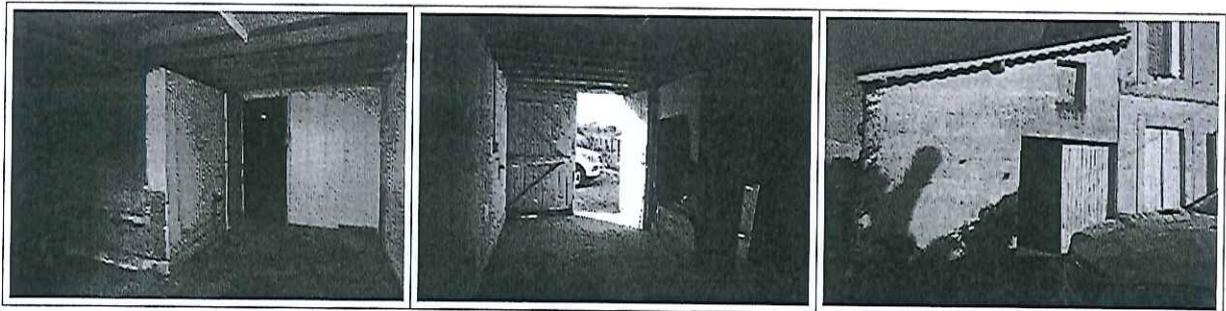
Huisseries très usagées et papier peint très dégradé dans la seconde pièce disposant d'un coin lavabo.



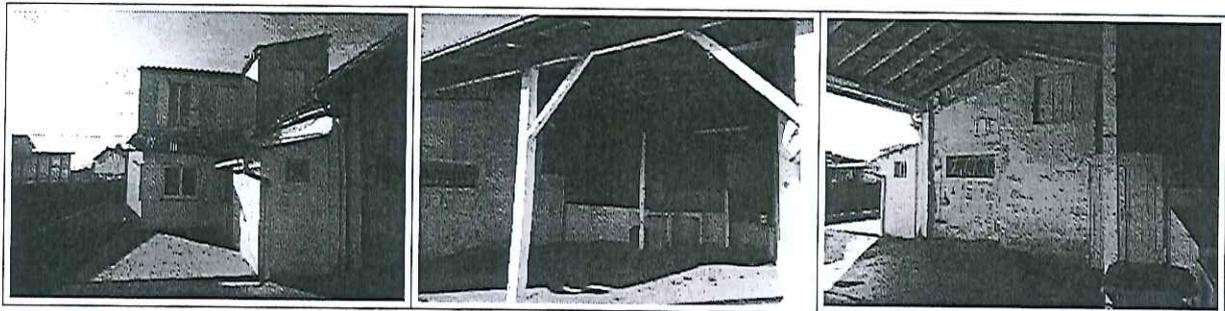
Depuis l'intérieur de l'habitation, accès aux anciens chais disposés tout en longueur. Porte à l'arrière.



Extension latérale de l'habitation, sous appentis, charpente bois et couverture tuiles. Porte à l'avant.



Préau de grande superficie, charpente et piliers bois, couverture tuiles, attenant à l'arrière de l'habitation.

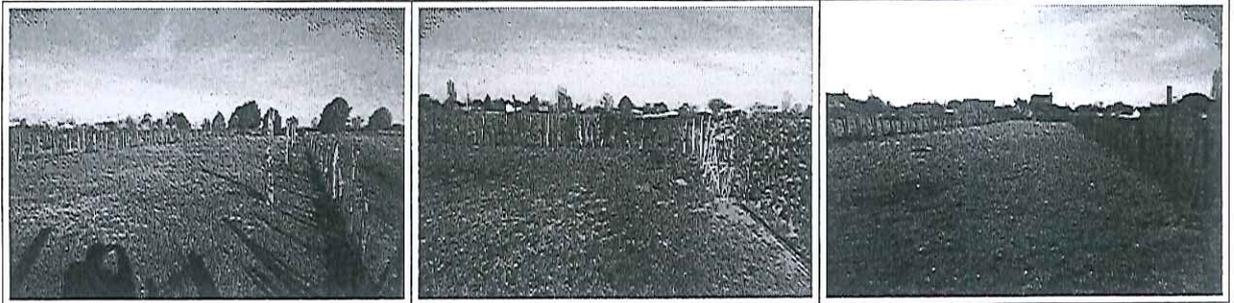


Egalement une ancienne étable dans le prolongement, murs en pierre et bardage bois à l'avant.



➤ Anciennes dépendances d'exploitation, sans grande valeur, qui participent fortement à l'hétérogénéité d'ensemble du bâti.

Terrain clôturé, enclavé à l'arrière, disposé tout en longueur, en nature de prairie.



D) Détail des surfaces (surfaces foncières, d'emprise du bâti, surfaces des locaux) :

Surface utile retenue de l'habitation : 125 m² ; surface retenue des dépendance après pondération : 25 m².

5 - SITUATION JURIDIQUE

A) Désignation et qualité des propriétaires : Indivision DOUBLET

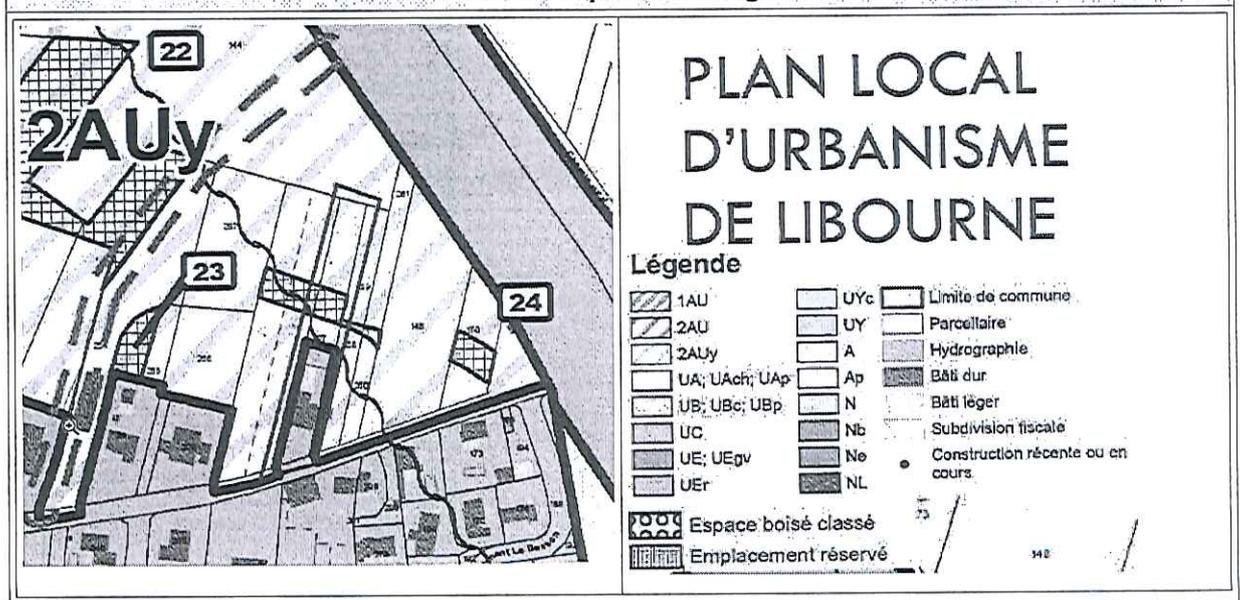
B) Origine de propriété : //

C) État et conditions d'occupation : estimé libre d'occupation

6 - URBANISME ET RÉSEAUX

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	19 décembre 2016
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	UC, pour partie, de la parcelle BR 27, 2AUy pour la partie BR 27a, avec un emplacement réservé partiel n°23.

Extrait du plan de zonage



7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale totale de la parcelle BR n°27 comprenant l'ensemble immobilier peut être estimée à 180 000 €, coût du terrain intégré.

Par ailleurs, la valeur vénale de l'emprise de terrain nu d'une superficie d'environ 950 m² située à l'arrière de l'habitation et cadastrée BR n°27a peut être estimée à 14 250 €.

La présente évaluation s'entend hors taxes et droits d'enregistrement.

9 - DURÉE DE VALIDITÉ

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

10 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

La présente estimation est réalisée sous réserve des coûts éventuels liés à la présence d'amiante (Code de la Santé Publique art. L.1334-13 et R. 1334-15 à R. 334-29), de plomb (CSP : articles L. 1334-5 et L. 1334-6 – art R. 1334-10 à 1334-13 ; art L. 271-4 et R. 271-5 du code de la construction et de l'habitation), ou de termites et autres insectes xylophages (cf. code de la construction et de l'habitation art. L. 133-6 et R. 133-1 – R. 133-7 - art L.271-4 et R. 271-5.)

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

**Pour le Directeur Régional des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde
par délégation,**



Michel VACHER
Inspecteur des Finances publiques

PROMESSE DE CESSION

Je soussigné(e) DOUBUST Eliane épouse MARTY,

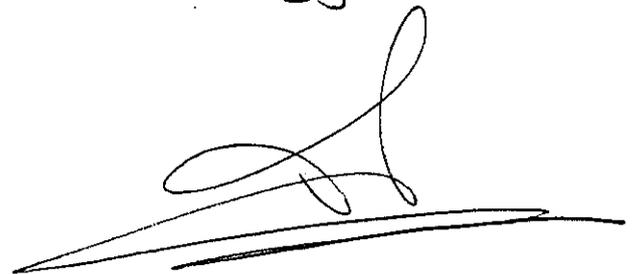
M'engage à céder une partie de ma propriété, cadastrée BR 27, située à la Lamberte à Libourne d'une superficie de 715 m² environ à la ville de Libourne, au prix de 16 000 €.

Sachant que les frais notariés et de géomètre inhérents à cette cession resteront à la charge de la Ville.

Je m'engage en outre à passer acte public de cette vente à la première demande de Monsieur le Maire de Libourne.

Mon notaire est : Maître Vendon Avenue Abareichal et Coule
33500 LIBOURNE.
dont les coordonnées sont :

Fait à Libourne, le 19 Avril 2018.



Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20180604-DELIB18_06_082-DE

PROMESSE DE CESSION

Je soussigné(e) DOUBIST Françoise Claudine épouse Rousselet

M'engage à céder une partie de ma propriété, cadastrée BR 27, située à la Lamberte à Libourne d'une superficie de 715 m² environ à la ville de Libourne, au prix de 16 000 €.

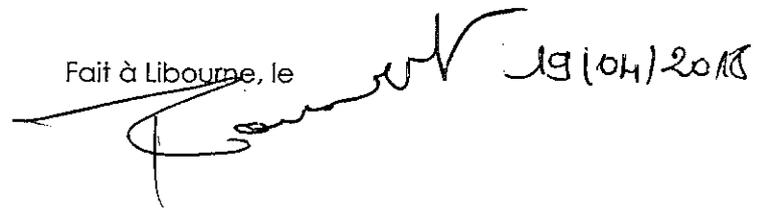
Sachant que les frais notariés et de géomètre inhérents à cette cession resteront à la charge de la Ville.

Je m'engage en outre à passer acte public de cette vente à la première demande de Monsieur le Maire de Libourne.

Mon notaire est : Maître Jerdon

dont les coordonnées sont : Avenue du Général de Gaulle
33500 LIBOURNE

Fait à Libourne, le

 19/04/2018

Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20180604-DELIB18_06_082-DE

PROMESSE DE CESSION

Je soussigné(e) **DOUBLET Alain Armand**

M'engage à céder une partie de ma propriété, cadastrée BR 27, située à la Lamberte à Libourne d'une superficie de 715 m² environ à la ville de Libourne, au prix de 16 000 €.

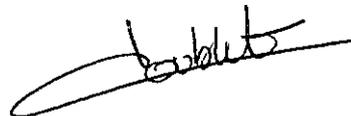
Sachant que les frais notariés et de géomètre inhérents à cette cession resteront à la charge de la Ville.

Je m'engage en outre à passer acte public de cette vente à la première demande de Monsieur le Maire de Libourne.

Mon notaire est : Maître **Verdon**

dont les coordonnées sont : **Avenue du Général de Gaulle**
33500 LIBOURNE

Fait à Libourne, le **19/04/2018**



Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20180604-DELIB18_06_082-DE

PROMESSE DE CESSION

Je soussigné(e) DOUBLET Jacques Michel

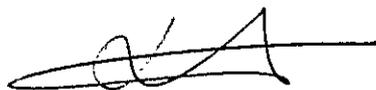
M'engage à céder une partie de ma propriété, cadastrée BR 27, située à la Lamberte à Libourne d'une superficie de 715 m² environ à la ville de Libourne, au prix de 16 000 €.

Sachant que les frais notariés et de géomètre inhérents à cette cession resteront à la charge de la Ville.

Je m'engage en outre à passer acte public de cette vente à la première demande de Monsieur le Maire de Libourne.

Mon notaire est : Maître Tendon -
dont les coordonnées sont : Avenue du Général de Gaulle
33500 LIBOURNE

Fait à Libourne, le 19/04/2018



Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20180604-DELIB18_06_082-DE

SÉANCE DU 4 JUIN 2018

18-06-083

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation : 29 mai 2018

L'an deux mille dix-huit le quatre juin à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Thierry MARTY, Adjoint, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Annie POUZARGUE, Adjointe, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère municipale déléguée, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Gabi HOPER, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller Municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVÉAU, Conseillère municipale déléguée, Alain HERAUD, Conseil municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absents - excusés :

Noureddine BOUACHERA, Christophe DARDENNE, David SOULAT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Patrice CHAPUIS (pouvoir à Annie CONTE), Sabine AGGOUN (pouvoir à Philippe Buisson), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy CHAUVÉAU été nommée secrétaire de séance

URBANISME – PATRIMOINE – GRANDS TRAVAUX

CESSION À LA SEM 19 DE PARCELLES AUX DAGUEYS

Dans le cadre de sa compétence de développement économique, La Cali a lancé en 2015 les études préalables pour l'aménagement de l'extension du Parc d'Activités des Dagueys.

Aux termes des études environnementales, le scénario retenu définit un périmètre global de 12,7 ha dans lequel il a été décidé de ne pas aménager volontairement 4,5 ha (soit 35 % du périmètre) afin de préserver le plus possible les caractéristiques environnementales du site les plus sensibles (zones humides, habitats naturels...). Il prévoit la réalisation de 8 lots (environ 4 ha) à destination d'activités tertiaires, un lot pour le centre aquatique (environ 3 ha) et 1 ha environ pour les espaces publics (voirie, réseaux, aménagements paysagers...).

Cette opération constitue la dernière opportunité de développement économique du secteur et le meilleur atout du territoire pour attirer de nouvelles entreprises sur la thématique du tertiaire et à haute valeur ajoutée.

Suite à l'obtention du Permis d'Aménager le 12 janvier 2018 et de l'arrêté d'autorisation environnementale le 9 avril 2018, l'aménagement de cette extension entre dans sa phase opérationnelle (maîtrise d'œuvre et travaux) et la livraison des lots est prévue pour fin 2019/début 2020.

La Cali a confié la réalisation des espaces publics et la viabilisation des 8 lots d'activités à la Société d'Économie Mixte d'aménagement et d'équipement de la Corrèze (SEM 19). Par conséquent, la ville émet l'offre de vente des parcelles concernées (parcelles AC 120p, 304p, 337p, 331p, 333p, 336p, 125p et 334p d'une superficie d'environ 54 141 m²), il convient de le céder à la SEM 19.

La ville ayant déjà procédé à la cession de l'assiette du centre aquatique à La Cali à 10 € / m² (délibération n°16.06.122 du 28 juin 2016), il est proposé de conserver les mêmes conditions de vente.

Sous réserve du plan de bornage définitif,

Sous réserve de l'avis des domaines,

Vu l'offre d'achat de la SEM 19 en date du 3 mai 2018,

Vu le projet de bornage,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**32** élus présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve la vente des parcelles AC 120p, 304p, 337p, 331p, 333p, 336p, 125p et 334p d'une superficie d'environ 54 141 m² pour un montant de 10 €/m² à la SEM 19, société d'économie mixte d'aménagement et d'équipement de la Corrèze pour la réalisation de l'extension du Parc d'Activités des Dagueys,

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la ville de Libourne

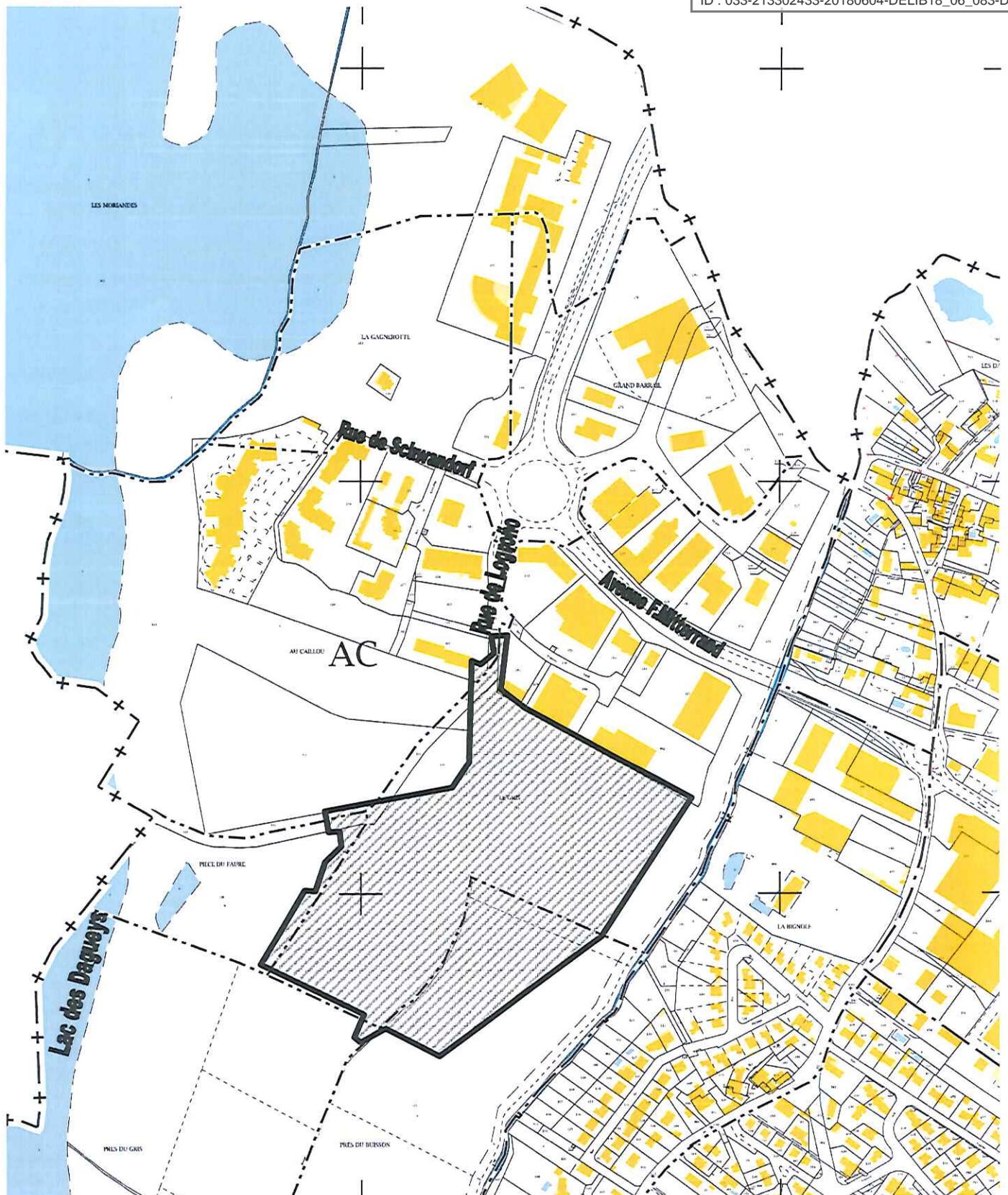
Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le

SLO

ID : 033-213302433-20180604-DELIB18_06_083-DE



Envoyé en préfecture le 13/06/2018

Reçu en préfecture le 13/06/2018

Affiché le



ID : 033-213302433-20180604-DELIB18_06_083-DE

TERRITOIRES

Nicolas FREIDA
Directeur Général Délégué
06 12 48 00 89
nicolas.freida@territoires19.fr

Réf: CD - GJ/NF - 183-18
Opération: Concession d'aménagement du parc
d'activités des Dagueys
Objet: *Acquisition du foncier situé dans l'emprise de
la concession d'aménagement*

Communauté d'Agglomération du Libournais
à l'attention de Stéphane Chandès
21 avenue Maréchal Foch
33500 LIBOURNE

Brive, le 3 mai 2018

Monsieur,

Nous avons bien reçu la notification du 26 avril 2018 de la concession d'aménagement du parc d'activités des Dagueys, et nous vous en remercions.

Dans le cadre de cette concession d'aménagement, nous vous confirmons que nous souhaitons acquérir le foncier correspondant à l'emprise de la concession sur une surface d'environ 54 367 m² (avant document d'arpentage), au prix de 10 €HT/m² (cf. plan joint).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Nicolas FREIDA



Directeur Général Délégué

PJ:

- Plan de masse de la concession d'aménagement du parc d'activités des Dagueys à Libourne (33).

PA4-2 - UN PLAN DE COMPOSITION D'ENSEMBLE
TRACÉ ET DIMENSIONNEMENT

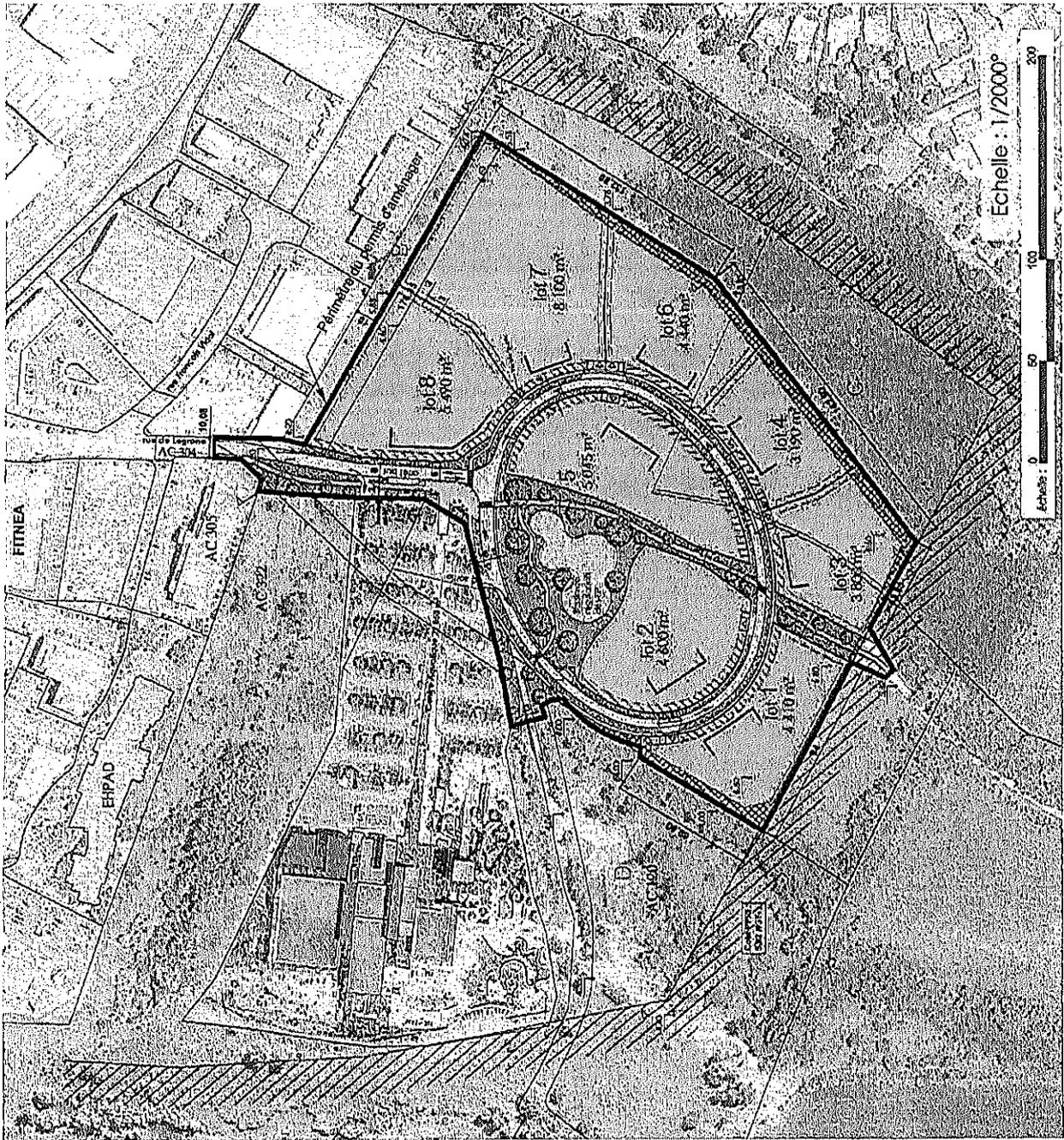


Tableau de surface des lots		
lot	Surface totale m²	dont surf. des talus m²
1	4 410	660
2	4 600	0
3	3 800	480
4	3 190	451
5	5 045	0
6	4 440	573
7	8 100	402
8	5 490	100
Total:	39 075	2 666

Domaine public:	
Voies et espaces verts à aménager	Surface m²
Chaussées	3 840
Autres espaces publics	8 332
Promenade	1 720
Total:	13 892
Surfaces reprises au bassin d'équilibre	
Total:	1 400

TOTAL : 54 367 m²

-  Accès véhicules au lot, largeur 6m.
-  Talus pente 1 pour 2 à planter à la charge de l'occupéur.
-  Alignement des constructions préconisé en recul de 4 m minimum (face opposée) de la limite publique.
-  Implantation des clôtures: - entre lots, à la charge de l'occupéur - sur rue, à la charge de l'aménageur.
-  Bande paysagère en façade de lot, largeur 4 m, à la charge de l'aménageur.
-  Recul minimal des constructions par rapport aux limites, largeur 3 m.